

Communauté de Communes
du Vexin-Thelle

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



UN SPANC, C'EST QUOI ?

La loi sur l'Eau de 1992, réactualisée en 2006, a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), lorsque les installations ne sont pas reliées à un réseau collectif. Les communes du Vexin-Thelle ont transféré cette compétence à la CCVT afin de réaliser des économies d'échelle.

Le contrôle diagnostic de l'existant est prioritairement un état des lieux.

Il vise à vérifier :

- l'existence d'installation d'assainissement individuelle,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci

Les techniciens du SPANC, employés par la CCVT, peuvent fournir à tout propriétaire et/ou usager, toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires au traitement des eaux usées.

LE RÔLE DU SPANC

Le rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement individuelle, tant lors de construction nouvelle que pour un diagnostic de l'existant (habitations anciennes).

Le technicien du SPANC relève les défauts liés à la conception ou à l'usure du dispositif d'assainissement individuel et vérifie son bon fonctionnement. Le constat étant visuel, le contrôle nécessite donc un accès aux ouvrages (accès aux trappes de la fosse et regards de visite). Il est donc indispensable que chaque propriétaire puisse positionner précisément les éléments constituant son installation d'assainissement (fosse, drains, puisard...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif d'assainissement, une étude hydrogéologique doit être réalisée afin de définir le type d'assainissement à installer (construction neuve ou réhabilitation).

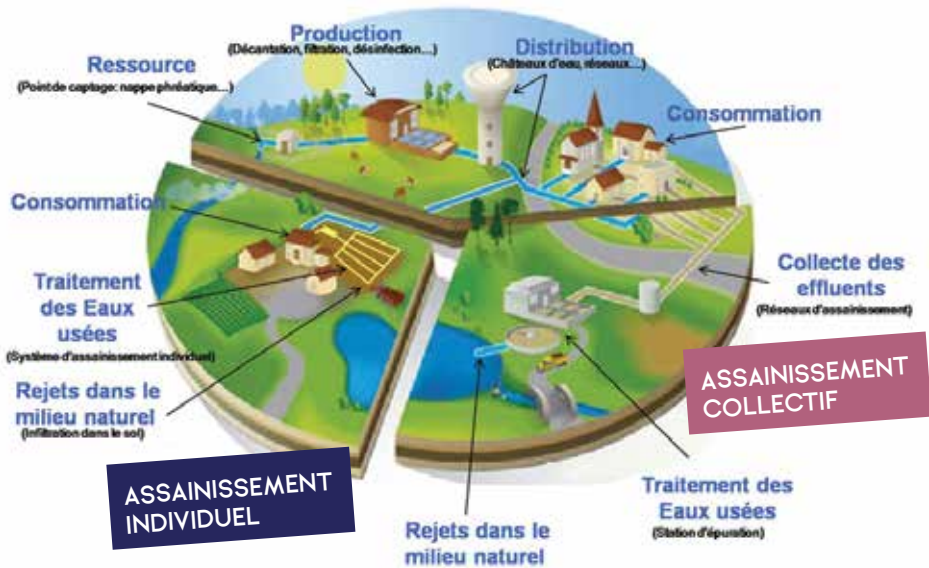
La réalisation d'un assainissement individuel nécessite de prendre en compte différentes données : la nature du sol, l'engorgement de sols, les contraintes spécifiques (comme la présence de captage d'eau), la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir....

Lors de la réalisation des travaux, une visite sur site doit être effectuée par nos techniciens avant le remblaiement, afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.



lit d'épandage en construction

EAU POTABLE



POURQUOI ASSAINIR ?

En moyenne, en France, ce sont 150 litres d'eau par habitant et par jour qui sont consommés (WC, salle de bain, lave linge...) avec l'utilisation de nombreux produits ménagers. Cette eau doit être traitée soit par un assainissement individuel soit par un assainissement collectif. Assainir, c'est protéger et préserver nos ressources en eau ainsi que la faune et la flore de nos rivières. En effet, sans traitement, la pollution engendrée s'infiltrera, tôt ou tard, dans un cours d'eau, une source ou une nappe phréatique. Par conséquent, nous devons tout mettre en œuvre pour traiter correctement nos eaux usées. Tel est l'esprit de la loi sur l'eau de 1992, réactualisée en 2006, et que nous devons appliquer aujourd'hui.

QUI EST CONCERNÉ ?

Sont concernés par le SPANC toutes les habitations du territoire non raccordées au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout).

VENTE IMMOBILIÈRE :

Obligation pour le vendeur de fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans.

Conséquence pour l'acquéreur : selon la loi grenelle 2, « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

FINANCEMENT DU SPANC

La Communauté de Communes du Vexin Thelle avait le choix de réaliser les contrôles par son personnel, ou de les déléguer à une entreprise privée. Après étude comparative des coûts (au niveau des communautés de communes avoisinantes), il est apparu que la gestion en interne était la moins onéreuse pour les particuliers. En effet les coûts des entreprises privées s'échelonnent de 120 à 150 € par contrôle, en interne ceux-ci varient de 100 à 120 €.

La loi précise que le SPANC doit être géré par un budget indépendant de celui de la CCVT. Il est équilibré en recettes et en dépenses, celles-ci ne pouvant être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc payées par les usagers de l'assainissement non collectif.

Le coût du contrôle diagnostique comprend les frais de fonctionnement et d'investissement du service.

LE PERSONNEL DU SPANC

Dans le but d'éviter des personnes non habilitées et malveillantes à venir vous proposer ce service, seul les techniciens de la CCVT sont autorisés à réaliser le diagnostic de votre installation.



Julien PREVISANI est le responsable du Service Eau et Assainissement de Communauté de Communes ; il s'occupe de la gestion du Service Eau / Assainissement.



Christophe DONJON est le technicien SPANC de la Communauté de Communes.

C'est lui qui est en charge d'effectuer les diagnostics SPANC chez les particuliers.

QUESTIONS



RÉPONSES

Que faire en cas d'indisponibilité le jour de la visite du technicien ?

Si vous n'êtes pas disponible le jour prévu du rendez vous, vous pouvez prendre contact avec le technicien pour obtenir une autre date de rendez vous, ou vous faire représenter par une personne de votre choix en ayant préalablement informé le technicien au 03 44 49 15 15.

Je ne sais pas où se trouve mon système d'assainissement ?

Le propriétaire est chargé de rendre accessible son système d'assainissement (trappe de visite de la fosse septique, regard de visite...). Si il ignore où celui-ci se trouve, il doit prendre l'initiative de chercher celui-ci en fonction de la localisation de la sortie des eaux vannes (toilettes) et des eaux ménagères (cuisine et salle de bain).



fosse toutes eaux

De quoi est composée une filière d'assainissement individuelle correspondant aux normes actuelles ?

Une installation d'assainissement individuelle comporte :

- les canalisations de collecte des eaux ménagères (cuisine, salle de bain) et des eaux vannes (WC),
- le prétraitement (la fosse toutes eaux, bac à graisse...),
- les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relevage (le cas échéant),
- la ventilation de l'installation, composée d'une entrée et d'une sortie d'air situées au dessus des locaux habités.
- le dispositif d'épuration (traitement : tranchées d'épandages, filtre à sable...),
- l'exutoire si nécessaire (dispersion dans le sol ou par évacuation vers le milieu superficiel).

Combien coûte le contrôle diagnostique ?

Le coût du contrôle diagnostique ou en cas de vente est de 100 euros.

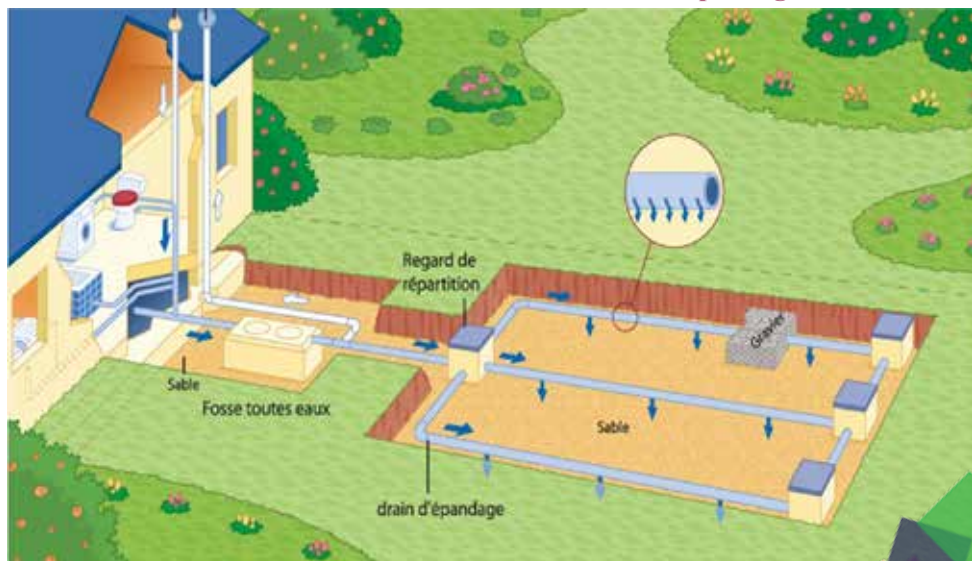
Le coût du premier contrôle de bon fonctionnement a été réduit à 55 euros, les suivants ont été maintenus à 80 euros.



Nouveau : il est possible de régler votre facture sur Internet.

EXEMPLES DE FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES

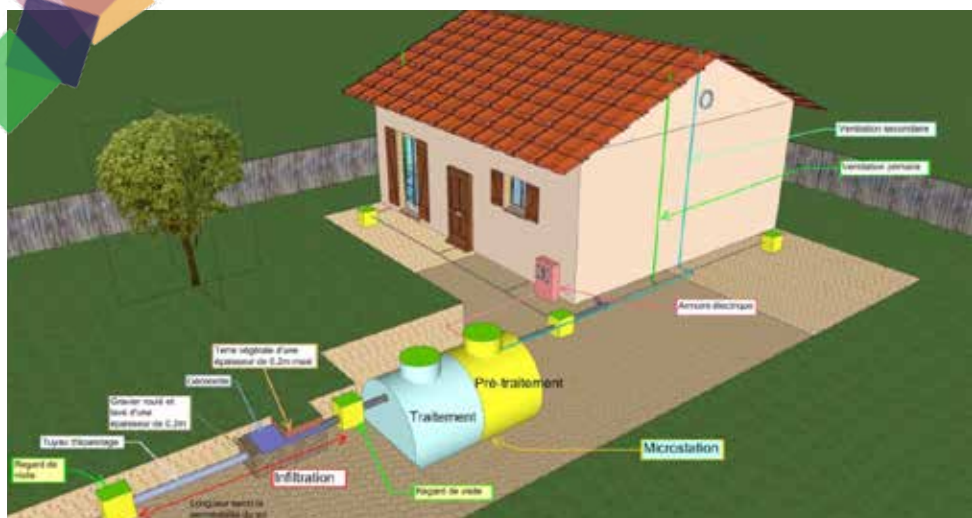
Cas d'une filière traditionnelle : Filière avec tranchées d'épandage



RETRAITEMENT

TRAITEMENT

Cas d'une filière compacte : Microstation





Communauté de Communes du Vexin-Thelle

6, Rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n° 5

60240 Chaumont-en-Vexin

03 44 49 15 15 - www.vexinthelle.com

 www.facebook.com/vexinthelle



Service Assainissement :

03 44 49 15 15

eau@vexinthelle.com